

---

## Résolution sur la question du nucléaire iranien

---

Rappelant les opportunités et les risques liés à l’usage de l’énergie nucléaire comme source de production d’énergie à grande échelle ;

Considérant le droit souverain de chaque pays à développer son « mix énergétique » afin de répondre aux besoins et aspirations de développement de sa population ;

Notant les risques de dérive de l’usage de l’énergie nucléaire à des fins civiles vers l’usage de l’énergie nucléaire à des fins militaires qui aurait des conséquences catastrophiques ;

Soulignant que le risque posé par l’usage militaire de l’énergie nucléaire est d’autant plus grand au Proche- et Moyen-Orient que la région est minée par les tensions ethniques et religieuses et par les rivalités entre puissances régionales ;

Insistant sur la nécessité de conserver un équilibre entre les puissances régionales afin d’éviter un risque d’embrasement complet de la région ;

Rappelant le caractère non négociable du droit des citoyens d’Israël à vivre en sécurité dans leur Etats ;

Notant que la possession très probable de l’arme nucléaire par Israël, qui n’est pas partie au traité de non-prolifération (TNP) de 1968, est un élément constitutif d’un déséquilibre au Proche- et Moyen-Orient ;

Prenant acte que, malgré les sanctions internationales, l’Iran a poursuivi pendant de longues années le développement d’un programme nucléaire, officiellement à des fins civiles ;

Soulignant le risque de voir l’unité et la fermeté des principales grandes puissances internationales vis-à-vis de l’Iran se fissurer en raison de tensions sur d’autres dossiers (dont l’agression russe en Ukraine), ce que le régime iranien pourrait tenter d’exploiter si un accord global n’est pas trouvé au cours des prochaines semaines et des prochains mois ;

Prenant acte de l’engagement répété des dirigeants iraniens actuels que le programme nucléaire est exclusivement à des fins civiles ;

Insistant sur le fait que les circonstances actuelles constituent une fenêtre d’opportunité particulièrement favorable à un accord et que le président et le gouvernement iraniens actuels sont bien plus ouverts au dialogue que leurs prédécesseurs ;

Rappelant que tout accord suppose que les parties négociantes fassent des concessions afin d’aboutir à un compromis qui puisse satisfaire le plus possible chacune des parties ;

Considérant le résultat des négociations à Lausanne ayant débouché sur un accord préliminaire le 2 avril 2015 ;

Soulignant l'accueil favorable réservé à cet accord par la population iranienne ainsi que par le Président des Etats-Unis, Barack Obama ;

Rappelant que cet accord préliminaire contient notamment les clauses suivantes :

- La réduction du nombre de centrifugeuses en Iran de près des 2/3, passant ainsi d'environ 19.000 actuellement à 6.104, dont seules 5.060 auraient le droit de produire de l'uranium enrichi pendant les dix premières années de validité de l'accord. Le matériel excédentaire sera entreposé dans des lieux placés sous la surveillance de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA).
- L'usage exclusif de centrifugeuses de première génération (IR-1) et le retrait des centrifugeuses de deuxième génération (IR-2M).
- La réduction du stock iranien d'uranium faiblement enrichi (à 3.67%) de 10.000 kg à 3.000 kg pendant 15 ans.
- Aucun enrichissement d'uranium à plus de 3.67% pendant 15 ans.
- La fin de l'exploitation du site d'enrichissement sous-terrain de Fordow.
- La mise hors service du cœur du réacteur à eau lourde d'Arak qui aurait pu produire du plutonium et la reconstruction du réacteur de telle sorte qu'il ne puisse être utilisé à des fins militaires mais uniquement civiles.
- L'accès autorisé aux inspecteurs de l'AIEA à toutes les mines d'uranium et tous les lieux de production de concentré d'uranium (« yellowcake ») pendant 25 ans.
- La suspension des sanctions européennes et américaines dès que l'AIEA aura certifié que l'Iran respecte ses engagements ; ces sanctions pourront être immédiatement rétablies en cas de violation de l'accord.
- L'accord final devra être approuvé par le Conseil de Sécurité de l'ONU.

## **Le Parlement des Jeunes :**

### *Sur la conclusion d'un accord avec l'Iran*

1. Estime que l'usage de la force n'est pas une solution, en raison des effets imprévisibles et destructeurs que cela aurait dans et au-delà du Moyen-Orient, et que la cooptation du régime iranien dans l'ordre international actuel est la meilleure option disponible.
2. Considère qu'un accord avec l'Iran permettrait de mettre enfin un terme à un conflit qui dure depuis de nombreuses années et pourrait contribuer à apaiser la situation au Proche-et Moyen-Orient.
3. Critique la position hostile de principe du gouvernement israélien, car le rejet total du dialogue ne peut que conduire à entretenir les tensions.
4. Critique aussi l'attitude irresponsable de certains élus du parti Républicain aux Etats-Unis, qui prennent en otage la diplomatie américaine à des fins de polémique interne.
5. Demande à ceux qui s'opposent à tout accord avec l'Iran de proposer une solution alternative qui soit réaliste et permette d'éviter que l'Iran se dote de l'arme nucléaire.

6. Se félicite qu'un accord préliminaire ait été trouvé permettant de poursuivre les négociations des détails d'un accord compréhensif.

7. Suggère aux dirigeants iraniens d'entamer des discussions bilatérales au plus haut niveau avec les dirigeants israéliens afin de rassurer ces derniers sur le respect par l'Iran de l'intégrité d'Israël.
8. Appelle à la poursuite des négociations dans un esprit de coopération et de respect mutuel afin de parvenir à un accord compréhensif respectant les intérêts fondamentaux de chaque partie en présence.
9. Est convaincu qu'un accord est aussi le meilleur moyen de promouvoir un gouvernement à tendance modérée en Iran afin d'amener une ouverture progressive du régime à plus de démocratie et de respect des droits de l'Homme.

*Sur le contenu d'un accord avec l'Iran*

10. Propose que les sanctions économiques européennes et américaines soient effectivement suspendues dès l'application effective d'un accord compréhensif (qui reste à négocier d'ici au 30 juin 2015) en gage de bonne volonté et en échange de l'acceptation par les dirigeants iraniens des concessions ci-après exposées.
11. Suggère au gouvernement iranien d'exprimer son adhésion sans réserve aux principes du TNP, de sorte à formaliser un engagement à ne pas développer d'armes nucléaires.
12. Demande au gouvernement iranien d'accepter des contrôles de ses installations nucléaires par les inspecteurs de l'AIEA à une fréquence très régulière – qui pourrait être fixée à tous les mois durant les cinq premières années de validité de l'accord.
13. Exige du gouvernement iranien qu'il révèle à l'AIEA la localisation de l'ensemble de ses sites nucléaires afin de permettre effectivement les contrôles précités et qu'il accepte également que l'AIEA puisse, au moins au cours des 15 prochaines années, procéder à des contrôles inopinés afin de vérifier qu'il n'y a pas d'activités nucléaires secrètes menées sur des sites non déclarés.
14. Invite les dirigeants iraniens à renoncer au développement de toute technologie et tout matériel qui pourrait permettre la production d'une arme nucléaire, notamment certains types de centrifugeuses.
15. Demande au gouvernement iranien de pleinement coopérer avec l'AIEA, ce qui suppose en premier lieu de répondre de manière complète et détaillée aux questions envoyées par l'AIEA sur la possible dimension militaire du programme nucléaire iranien.
16. Appelle les membres de la communauté internationale à apporter l'assistance technique et technologique nécessaire à l'Iran afin que celui-ci puisse développer l'énergie nucléaire civile tout en minimisant les risques d'un détournement à des fins militaires.
17. Demande également à la communauté internationale d'aider l'Iran à se débarrasser en conséquence du stock d'uranium enrichi à plus de 3.67% ou de plutonium, qui n'est pas nécessaire pour l'énergie nucléaire à des fins civiles, sans causer trop de dommages à

l’environnement. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France pourraient en outre proposer à l’Iran d’acquérir cet uranium enrichi à un prix de marché, afin que les investissements passés ne soient pas totalement perdus pour l’Iran.

18. Estime qu’il est important d’assurer que la « *breakout capacity* » de l’Iran, c’est-à-dire le délai nécessaire pour produire une arme atomique, soit ramené à au moins une année (au lieu de quelques mois), afin de laisser le temps à la communauté internationale de réagir en cas de violation de l’accord (si accord il y a).
19. Rappelle aux dirigeants iraniens actuels qu’il est normal que la communauté internationale recherche des gages exigeants de leur bonne volonté, la confiance mutuelle ayant été détruite par les gouvernements iraniens de l’ancien président Ahmadinejad.

*Sur la position des pays européens par rapport à un accord avec l’Iran*

20. Demande aux Etats européens de mieux coordonner leur position, notamment les Etats qui participent directement aux négociations, en l’espèce la France, l’Allemagne et le Royaume-Uni.
21. Invite la Haute Représentante pour la PESC à guider ces efforts de coordination par des débats au sein du Conseil « Affaires Etrangères » de l’UE.
22. Estime que l’UE a un rôle important à jouer dans la conclusion d’un accord avec l’Iran en raison de la vocation pacifique et de l’expérience de réconciliation du projet européen.
23. Considère que l’UE peut servir de facilitateur des négociations d’autant plus que l’Iran et les Etats-Unis n’entretiennent plus de relations diplomatiques depuis plus de 30 ans.
24. Recommande aux pays européens impliqués directement dans les négociations de dialoguer également de nombreux autres Etats membres de l’ONU représentant diverses régions du monde, afin que l’accord obtienne le soutien le plus large possible.

*Disposition finale*

25. Restera attentif à tout développement ultérieur concernant les négociations entre l’Iran et les « P5+1 » (Etats-Unis, Allemagne, Royaume-Uni, France, Russie et Chine).